



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 060-216003434-20250819-DECISION202538-AR



DÉCISION DU MAIRE N°2025/38

**Objet : REVISION DES TARIFS DE L'ETUDE DIRIGEE ET DE LA
GARDERIE APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations au Maire de Lamorlaye par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission services à la population du 7 mai 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser au 1^{er} septembre de chaque année les tarifs mensuels de la garderie et de l'étude dirigée,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les tarifs mensuels de la garderie et de l'étude dirigée applicables au 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

<u>Garderie du matin</u>	<u>Garderie du soir</u>	<u>Etudes du matin</u>	<u>Etudes du soir</u>
Résidants 20€	Résidants 42€	Résidants 35€	Résidants 41€
Extérieurs 25€	Extérieurs 50€	Extérieurs 43€	Extérieurs 50€

Article 2 :

Les tarifs précités seront réévalués au 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'INSEE du 2^{ème} trimestre des années précédentes et arrondi à l'euro supérieur. La règle de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Tarif X nouvel indice}}{\text{Ancien indice}}$$

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif – 14 rue Lemer cier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Senlis
- Le Service de Gestion Comptable de Senlis

Fait à Lamorlaye,
Le 19 août 2025

Le Maire



Nicolas MOULA